

PADdT – DEEA – STee

Service Transitions écologiques et énergétiques
Réf. : **KCH D25000576 KLK**
Dossier suivi par M. Sébastien VIEIRA
Tél. : 03.80.63.62.09
courriel : dgsd.paddt.deea.stee@cotedor.fr

Monsieur Cyrille AUFFRET
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires
Direction Départementale des Territoires 21
57 RUE DE MULHOUSE
21033 DIJON CEDEX

Dijon, le 7 mars 2025

Monsieur,

Dans le cadre de la consultation relative à la demande de permis de construire PC02137023R0014 concernant un projet de centrale photovoltaïque sur la Commune de Magny-sur-Tille, vous m'avez saisi le 17 janvier 2025 pour avis, sur ce projet.

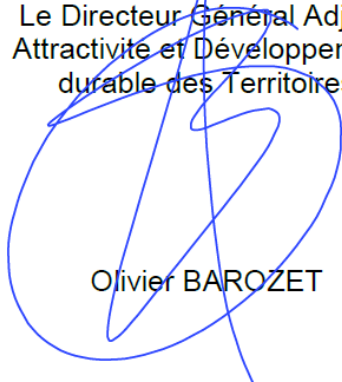
Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or est favorable au développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque au sol, dans la mesure où celui-ci est raisonné et privilégie les espaces déjà artificialisés, tels que les friches industrielles et commerciales, les sites et sols pollués ou dégradés comme les anciennes décharges, les délaissés d'infrastructures routières et ferroviaires, les zones soumises à aléa technologique, les plans d'eau artificialisés n'ayant pas d'autres vocations ainsi que les terres agricoles sous conditions qu'il s'agisse de terres à très faible potentiel agronomique.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque assorti de recommandations, au titre des préservations de l'eau, de la biodiversité et de la forêt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Attractivité et Développement
durable des Territoires

Olivier BAROZET



Projet photovoltaïque sur la Commune de Magny-sur-Tille

1. Présentation du projet :

La société VALECO sollicite un permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol, en partie sur le site d'une ancienne centrale de production à chaud d'enrobés routiers.

2. Au niveau de l'infrastructure routière et ouvrages d'art :

L'implantation de ce projet est située sur le territoire de Dijon Métropole donc hors périmètre de compétence du Département.

3. Au niveau des différents raccordements :

Conformément à la loi dite Pintat n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, maître d'ouvrage des infrastructures à construire issues du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), souhaite que les tracés des futures adductions souterraines lui soient fournis.

À cet effet, votre société doit s'inscrire sur le site : <https://l49.cotedor.fr/>, et y publier son projet (en cas de réalisation d'une tranchée d'au moins 1 000 mètres en dehors d'une zone agglomérée et 150 mètres pour les réseaux situés en totalité ou partiellement dans les agglomérations).

La publication du projet (un document sous format PDF indiquant les tracés), générera l'envoi de courriels à tous les pétitionnaires inscrits sur le site qui portent un projet situé dans la zone géographique concernée.

Dans un délai de six semaines suivant cette publication, les Services Départementaux vérifieront l'opportunité de pose conjointe d'ouvrages en tranchée (infrastructures passives, notamment fourreaux et chambres pour le tirage de fibres optiques, etc.).

4. Au niveau de la préservation de la ressource en eau :

Le projet n'est ni concerné par un bassin ou captage d'alimentation en eau potable, ni par des périmètres de protection.

Cependant, et afin de garantir la qualité des eaux souterraines, des mesures de prévention (kit antipollution, remplissage et manipulation de produits sur zone étanches avec récupérateur, etc.) et de gestion « sans intrant » du parc photovoltaïque sont préconisées (désherbage mécanique, entretien des panneaux sans produits chimiques, etc.).

De même, la mise en place de toute activité susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau sera à proscrire.

5. Au niveau de la préservation de la biodiversité, au regard de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Il n'y a pas de site labellisé ENS sur l'emprise du projet.

Ce projet se situe sur une friche industrielle sans enjeux majeurs apparents en terme de biodiversité.

Néanmoins, la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » devra être mise en œuvre en prenant en compte ces enjeux environnementaux. Afin de minimiser les effets du projet sur le milieu naturel, il est préconisé au pétitionnaire les mesures d'atténuations habituelles suivantes :

- réaliser les travaux hors périodes de reproduction des espèces,
- maintenir au maximum les arbres bien développés ainsi que les haies et toutes trames bocagères,
- éviter tout type de pollution des sols et du milieu,
- réaliser un suivi pendant et après travaux des impacts du projet sur la biodiversité et en particulier les espèces sensibles susceptibles de vivre sur le site.

6. Au niveau de la préservation de la forêt :

Le Conseil Départemental est favorable au développement des énergies renouvelables dans la mesure où celui-ci est raisonné, évite le défrichage de surfaces boisées, privilégie les espaces déjà artificialisés et où il ne compromet pas les continuités écologiques du territoire.

L'emprise du projet inclus pour partie des parcelles boisées composées majoritairement de feuillus. Il convient de préserver l'ensemble de ces boisements afin de réduire l'impact de ce dernier.

Les Services Départementaux n'ont pas connaissance de projets d'aménagement foncier forestier sur ce secteur.

La zone d'implantation limitée et retenue pour les panneaux photovoltaïques ainsi que les mesures présentées dans l'étude d'impact prennent globalement en compte les enjeux environnementaux présents et sont de nature à limiter les impacts du projet sur la faune, la flore et le couvert forestier existant.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or émet un avis favorable sur ce projet de parc photovoltaïque assorti des recommandations, au titre des préservations de l'eau, de la biodiversité et de la forêt.